

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 2026-06-23-2 portant classement au titre des monuments historiques  
d'une cloche conservée dans l'église Saint-Léger de TANNAY (Nièvre)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-1016 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à Tannay (Nièvre) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 octobre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tannay, en date du 11 décembre 2023, portant adhésion au classement de la commune, propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en tant que témoin de la facture instrumentale du XVIII<sup>e</sup> siècle,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- cloche dite Françoise Jeanne Antoinette à six anses, bronze, 1754, du fondeur Alexis Cochois, ornée d'une frise fleurdelysée et de médaillons (Vierge à l'Enfant, Christ en croix avec sainte Madeleine, croix en rinceau et saint évêque). Dimensions : h = 110 cm ; d = 125 cm ; note : Ré 4, avec son battant ancien déposé ;

conservé dans l'église Saint-Léger de Tannay (Nièvre) et appartenant à la commune de Tannay.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 22 novembre 2021 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

**Article 4 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juin 2026.

Pour la ministre et par délégation,  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. Chave', followed by a colon and a small mark.

Isabelle CHAVE